



# ASSEMBLÉE NATIONALE

## 12ème législature

### EDF et GDF

Question écrite n° 27547

#### Texte de la question

M. Pascal Terrasse appelle l'attention de Mme la ministre déléguée à l'industrie sur l'évolution très préoccupante des conditions de mise en concurrence des sous-traitants d'EDF sur les marchés de services, et sur leurs conséquences probables en termes de sécurité des sites nucléaires. En effet, depuis quelques années, l'entreprise nationale s'est engagée dans une politique de réduction des coûts d'exploitation de ses équipements. C'est le cas notamment des centres de production nucléaire d'électricité (CNPE). Cela se traduit par une externalisation de certains services et un recours de plus en plus systématique aux prestataires extérieurs pour ce qui relève de la sécurité ou du nettoyage assurés sur les sites, mais aussi pour la manutention des matériels radioactifs, le contrôle des sas et le travail en milieu ionisant. Or, les organisations syndicales s'inquiètent d'une pression croissante exercée par EDF sur les coûts d'interventions, et de ses conséquences pour les sociétés prestataires. Certaines d'entre elles vont même jusqu'à parler de concurrence déloyale, pointant du doigt un système qui semble favoriser les filiales d'EDF. Outre le fait que, pratiquée de manière excessive, une telle politique contribue à la fragilisation des personnels salariés de ces sociétés prestataires, elle n'est pas sans conséquence sur la gestion du risque dans un milieu, le nucléaire, qui requiert pourtant une vigilance toute particulière. Les récents accidents en milieu industriel particulièrement exposé (industrie chimique notamment) devraient pourtant éveiller l'attention du Gouvernement en la matière. Une solution à ce type de difficulté pourrait être la reconnaissance d'un statut commun à l'ensemble des salariés intervenant dans le secteur de l'énergie, comme le proposait la fédération CGT de l'énergie lors de son congrès de Biarritz. Aussi il lui demande de bien vouloir veiller à ce que l'organisation des marchés publics de sous-traitance d'EDF ne recèle aucune pratique abusive. Il lui demande également de lui faire savoir si la promotion d'un statut unique dans le secteur de l'énergie fait l'objet d'une réflexion de la part du Gouvernement.

#### Texte de la réponse

EDF se doit d'améliorer sa rentabilité interne pour renforcer sa compétitivité dans un marché français de l'électricité ouvert à la concurrence. La politique de maîtrise des achats mise en place contribue à la performance de l'entreprise par une réduction des dépenses. Cela peut se traduire, en matière nucléaire comme pour les autres activités d'EDF, par un recours à des prestataires extérieurs dont le choix nécessite au préalable la passation d'un marché de services. C'est au regard des critères qu'EDF a fixés au cahier des charges de l'appel d'offres que le prestataire est retenu. EDF est par ailleurs soumise à une application stricte des règles qui s'imposent en matière de passation de marchés publics. En ce qui concerne la gestion du risque en milieu nucléaire, un projet de loi sur la transparence et la sécurité en matière nucléaire traite la question des relations entre l'entreprise utilisatrice et les entreprises sous-traitantes du point de vue de la sécurité, et prévoit notamment un renforcement des pouvoirs des comités d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail en s'inspirant de ce qui a été fait pour les entreprises à risque de type Seveso. Il n'est pas prévu, dans ces conditions, un statut commun aux salariés intervenant dans le secteur de l'énergie, tous ces salariés étant d'ailleurs soumis aux mêmes dispositions législatives et réglementaires du droit du travail.

## Données clés

**Auteur :** [M. Pascal Terrasse](#)

**Circonscription :** Ardèche (1<sup>re</sup> circonscription) - Socialiste

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 27547

**Rubrique :** Énergie et carburants

**Ministère interrogé :** industrie

**Ministère attributaire :** industrie

## Date(s) clé(s)

**Question publiée le :** 3 novembre 2003, page 8363

**Réponse publiée le :** 13 janvier 2004, page 337